

DECRET N° 80-179 du 26 Juin 1980

portant création de la Commission ad'hoc chargée d'actualiser les dispositions de l'Ordonnance N° 20/PR/MFAEP du 5 Juillet 1967 sur la réglementation des prix et stocks.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une Commission ad'hoc chargée d'actualiser les dispositions de l'Ordonnance N°20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967 sur la réglementation des prix et stocks.

Article 2 - La Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre du Commerce ou son Représentant,

Membres :

- Des représentants du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie (D.E.P., DI, C.C.I.B., SONACI, SCB, SONICOG, CIB, la SOBETEX) ;
- Des représentants du Ministère des Finances (D.E.P.-Impôts-DOUANES) ;
- Des représentants du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (D.E.P.) ;
- Des représentants du Ministère des Travaux Publics de la Construction et de l'Habitat ;
- Des représentants du Ministère des Transports et des Communications ;
- Des représentants du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Des représentants du Ministère du Commerce (D.E.P.-D.C.I.) ;
- Un Conseiller Technique Juridique et Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

Article 3 - La Commission qui exploitera la communication N° 817/80 du Ministre du Commerce et des Fiches à lui transmettre par le Secrétariat Général du Gouvernement proposera au Gouvernement dans les plus brefs délais un avant-projet de loi qui déterminera sans équivoque la structure des prix des produits industriels locaux et d'importation.

Article 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Juin 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPE 4 SGG 4 MC-MIME-MF-MIEPSP-MTPCH-
MPC-MISP 14 Pt et Membres 25 .-